canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT DE MORGES

Case postale
Rue St-Louis 2
1110 Morges

JS26.053916

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Interdiction de stationner

Immeuble sis Chemin du Glapin 8 à 1162 Saint-Prex

Du : 22 octobre 2026

Vu la requête déposée par La FONDATION LA PREVOYANTE, Fondation ecclésiastique de la FREE, Chemin du Glapin 8 à 1162 Saint-Prex,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à 1162 Saint-Prex, Chemin du Glapin 8 (parcelle n° 1733 plan feuille 9),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,
appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. **interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;

II. **autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

Tél. +41 21 557 94 00

III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Saint-Prex par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;

IV. **a r r ê t e** à 200 fr. les frais de la présente décision.

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES
LIBERTÉ ET PATRIE

Le juge de paix :

Fabrice GROB

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Saint-Prex en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Le juge de paix :

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES
LIBERTÉ ET PATRIE

Fabrice GROB

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :